



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

UV J.S.P. 3

Module : PS



Principes fondamentaux du secourisme

Version 1



I. OBJECTIFS

A la fin de cette partie, vous serez capable d'indiquer le rôle d'un secouriste, sa mission et les moyens qu'il est susceptible d'utiliser. Plus précisément, il s'agit de :

- ↻ Définir les acteurs de la chaîne de secours,
- ↻ Indiquer le rôle et les responsabilités d'un sapeur-pompier.
- ↻ Indiquer les connaissances et les compétences nécessaires à un sapeur-pompier.
- ↻ Préciser les principes de base du secourisme.
- ↻ Identifier les différents types de dispositifs prévisionnels de secours.
- ↻ Contrôler l'équipement nécessaire à la mission de secours.
- ↻ Adopter une attitude adaptée et gérer ses propres réactions émotionnelles.

II. LES ACTEURS DE LA CHAÎNE DE SECOURS :

Pour faire fonctionner la chaîne des secours, plusieurs moyens, publics et privés, participent régulièrement à l'organisation des secours. Il s'agit :

- ↻ du citoyen ;
- ↻ des réserves communales de sécurité civile ;
- ↻ des médecins libéraux et des entreprises de transport sanitaire agréées ;
- ↻ des associations agréées de sécurité civile ;
- ↻ de la gendarmerie et de la police nationale ;
- ↻ des sapeurs-pompiers, civils et militaires ;
- ↻ des structures d'aide médicale urgente (Samu) ;
- ↻ des structures d'urgences au niveau des hôpitaux (SU).

A. LE CITOYEN

L'État, dans le cadre de la Loi de modernisation de la Sécurité civile de 2004, a positionné le citoyen au cœur du dispositif de la Sécurité Civile. Par voie de conséquence, il est devenu le premier responsable de sa propre sécurité et de celles des autres.

Il doit maintenant acquérir les savoirs et les comportements nécessaires pour :

- ↻ Prévenir une situation de danger (baliser, alerter) ;
- ↻ Se protéger ;
- ↻ Porter secours.

Par ailleurs, l'acquisition de savoirs « sécuritaires » est imposée dans le cursus scolaire obligatoire des élèves et comprend :

- ↻ Une sensibilisation à la prévention des risques de toute nature ;
- ↻ Un apprentissage aux gestes de premiers secours.



B. LES RESERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE :

(voir cours plans de secours)

Élément le plus récent du dispositif national de secours, les réserves communales de sécurité civile concernent notamment les communes soumises à des risques naturels (inondations, feux de forêts, Plan particulier d'intervention).

Ces réserves sont constituées de bénévoles. Mises en œuvre à la demande de l'autorité de police compétente (le maire), leur action s'inscrit principalement dans le domaine de la prévention du risque et du soutien aux populations. Elles participent :

- ↪ A la prévention des risques ;
- ↪ A la préparation des populations face aux risques ;
- ↪ Au soutien et à l'assistance des populations ;
- ↪ A l'appui logistique ;
- ↪ Au rétablissement des activités.

C. LES MEDECINS LIBERAUX ET LES ENTREPRISES DE TRANSPORT SANITAIRE AGREES :

Les médecins libéraux et les entreprises de transports sanitaires font partie intégrante du dispositif de secours.

Ils ont en charge d'assurer une permanence des soins, afin de répondre à des besoins non urgents, mais nécessitant une consultation médicale ou un transport vers une structure hospitalière.



Ambulance privée

D. LES ASSOCIATIONS AGREES DE LA SECURITE CIVILE :

Les associations agréées de sécurité civile sont des acteurs reconnus par l'État, afin d'assurer des missions de sécurité civile qui s'intègrent dans quatre grandes familles :

- ↪ Opérations de secours ;
- ↪ Actions de soutien aux populations sinistrées ;
- ↪ Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées ;
- ↪ Dispositifs prévisionnels de secours.

Le plus souvent, leur activité consiste à la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours (DPS) (cf. chapitre II. I.) afin d'assurer la couverture sanitaire de grands rassemblements (manifestations publiques, sportives ou culturelles).



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Cette participation a pour effet de limiter l'engagement des sapeurs-pompiers qui peuvent continuer à se consacrer aux missions de secours d'urgence (secours à victime, incendie, sauvetage).

Elles peuvent aussi intervenir en complément des sapeurs-pompiers à la suite d'un accident majeur.

Les principales associations agréées de la sécurité civile sont :

- ↗ L'ANPS : Association Nationale des Premiers Secours ;
- ↗ La CRF : Croix Rouge Française ;
- ↗ La FFSS : Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme ;
- ↗ La FSFCB : Fédération des Secouristes Français - Croix Blanche.



E. LA GENDARMERIE ET LA POLICE NATIONALE :

Ces services remplissent plusieurs missions en matière de sécurité publique. Ils interviennent



régulièrement aux côtés des sapeurs-pompiers pour toute action de sûreté (accident de circulation, risque de sur-attentats) ou d'investigation (attentats, homicides).



F. LES SAPEURS-POMPIERS CIVILS ET MILITAIRES :

(Voir cours sur les missions des SDIS, organisation du SDMIS, statuts des SP)

Les sapeurs-pompiers civils et militaires sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies, mais aussi de la protection et de la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes.

Ils ont aussi un rôle essentiel dans la prise en charge urgente des malades et des blessés.





G. LES SERVICES D'AIDE MEDICALE URGENTE :



Les Services d'aide médicale urgente (SAMU) sont des structures médicales hospitalières, implantées dans chaque département.

Leur mission est de répondre par des moyens médicaux (SMUR : Services mobiles d'urgence et de réanimation) aux situations d'urgence, en complément de ceux initialement engagés par les sapeurs-pompiers et d'assurer en permanence une écoute et une régulation médicale des appels arrivant au Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA), en interconnexion avec les Centres de Traitement des Appels (CTA) des SDIS.

H. LES STRUCTURES DES URGENCES :

Les structures des urgences (SU) sont des services hospitaliers d'accueil, de traitement et d'orientation des malades et des blessés.

Les victimes transportées dans ces services doivent obligatoirement être examinées par un médecin. À l'issue, elles seront hospitalisées ou non.

I. LES DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS :

L'organisation d'événements tels que des concerts, des matchs ou d'autres réunions, conduit à générer des foules qui rassemblent un grand nombre de personnes. Ces rassemblements de population souvent hétérogènes sont à l'origine de dangers (malaises, mouvements de foules, traumatologie).

Pour répondre à ce besoin, l'État a créé un outil d'aide à la décision et à l'organisation, le référentiel national des Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS).

Le DPS est l'ensemble des moyens humains et matériels de premiers secours, prépositionnés à la demande de l'autorité de police territorialement compétente (maire, préfet) ou de l'organisateur d'une manifestation (sportive, culturelle) et sous la responsabilité de ce dernier.

C'est le premier maillon permanent de la chaîne des secours à personnes, mis en place pour la durée d'un événement. Seules les associations détentrices d'un agrément de sécurité civile de type D (agrément autorisant la mise en place de ce type de dispositif) peuvent assurer un DPS.

Le SDMIS n'est en principe pas missionné pour effectuer des DPS, toutefois lors de « grands rassemblements » ou lors de certains dispositifs particuliers et sur demande du préfet les moyens de secours du SDMIS peuvent s'insérer dans ces dispositifs et même en prendre le commandement. Il mettra alors en place un poste de commandement commun à l'ensemble des moyens associatifs et SDMIS engagés (exemple : feux d'artifices et défilé du 14 juillet, Fête des Lumières, matchs à haut risque).



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Cependant, en cas d'événement majeur dépassant les compétences ou les capacités humaines et matérielles du DPS mis en place, les secours publics sont d'emblée alertés et prennent en compte la mise en œuvre et l'organisation des secours, afin d'assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement à la demande du préfet.

Le référentiel national comprend une grille d'évaluation des risques qui permet de dimensionner un DPS, en fonction des critères suivants :

- ↻ L'effectif prévisible déclaré du public ;
- ↻ L'effectif pondéré du public ;
- ↻ Son comportement prévisible souvent lié à l'activité du rassemblement ;
- ↻ Les caractéristiques de l'environnement et l'accessibilité du site ;
- ↻ Le délai prévisible d'intervention des secours publics.

La catégorisation croissante des DPS est la suivante :

- ↻ Point d'alerte et de premiers secours ;
- ↻ Dispositif prévisionnel de secours de petite envergure ;
- ↻ Dispositif prévisionnel de secours de moyenne envergure ;
- ↻ Dispositif prévisionnel de secours de grande envergure.

Le Point d'alerte et de premiers secours (PAPS) constitue le dispositif minimum, il est composé d'un binôme composé d'un équipier secouriste et d'un secouriste.

Le poste de secours constitue la base du dimensionnement d'un DPS allant de la petite à la grande envergure. Chaque poste est armé au minimum par un chef de poste et 3 intervenants secouristes (2 équipiers secouristes et 1 secouriste). Cette équipe peut, si nécessaire, être renforcée par une autre équipe identique et deux binômes.

Le nombre de poste de secours d'un DPS est déterminé en fonction de l'analyse des risques de la manifestation pour laquelle il est mis en place. L'armement en matériel dépend du nombre de secouristes nécessaires pour armer le dispositif.

Le DPS doit être en mesure de :

- ↻ Reconnaître et analyser l'événement auquel il est confronté ;
- ↻ Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection ;
- ↻ Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime ;
- ↻ Prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens ;
- ↻ Contribuer à la mise en place de la chaîne de secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours publics ;
- ↻ Accueillir les secours publics et de faciliter leur intervention.



III. RÔLE ET RESPONSABILITÉS D'UN SAPEUR-POMPIER :

Le sapeur-pompier est formé et entraîné pour agir :

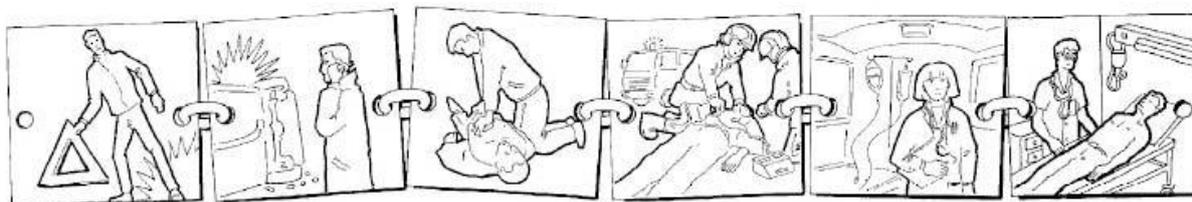
- ↪ Seul lorsqu'il n'est pas en service, en cas de nombreuses victimes ou dans le cadre de missions particulières liées au service ;
- ↪ En équipe constituée pour effectuer les missions de Secours d'Urgence Aux Victimes (SUAP), dans le cadre de plans particuliers.

Le sapeur-pompier est la première personne opérationnelle, formée et entraînée à la prise en charge des victimes, d'un accident, d'un malaise ou d'une aggravation brutale d'une maladie.

Le concept de « chaîne des secours » regroupe l'ensemble des actions et des acteurs nécessaires à la prise en charge d'une victime, du lieu de l'intervention jusqu'à son admission dans une structure hospitalière adaptée. La mise en œuvre de cette chaîne des secours permet d'améliorer la survie ou le devenir des victimes, et dépend essentiellement de la qualité et de la précocité de l'alerte.

La chaîne des secours est composée de plusieurs maillons interdépendants et indispensables :

- 1. La protection et mise en sécurité ;**
- 2. L'alerte des services de secours ;**
- 3. La réalisation des gestes de secours par un témoin ;**
- 4. La prise en charge par les sapeurs-pompiers ;**
- 5. La médicalisation préhospitalière ;**
- 6. La prise en charge pré-hospitalière.**



A. LE SP TEMOIN D'UN ACCIDENT AGIT SEUL : (RAPPELS PSC 1)

Le Sapeur-Pompier est sur les lieux de l'accident ou du malaise avant qu'il ne survienne ou dans les premières minutes après sa survenue.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Le sapeur-pompier sera le plus à même de maintenir en vie une victime, grâce à l'efficacité des gestes de secours tenant à la précocité de leur réalisation, en attendant l'arrivée des secours constitués : équipe secouriste ou équipe médicale.



Le rôle du sapeur-pompier est de réaliser les tâches suivantes, incluant des responsabilités :

1 - Assurer la sécurité individuelle et collective :



Quand le sapeur-pompier arrive, il recherche si un danger peut générer un sur-accident.

nouvelles victimes.

La protection et la mise en sécurité des intervenants de la victime et des témoins constitue le premier maillon de la chaîne des secours. Elle a pour rôle d'éviter la survenue d'un sur-accident, et par là même l'aggravation de l'état de la victime ou la survenue de

Les premiers témoins et les premiers intervenants doivent assurer la sécurité individuelle et collective, en utilisant les matériels mis à leur disposition ou, le cas échéant, des moyens de fortune, afin de :

- ↪ Supprimer le danger ;
- ↪ Baliser la zone dangereuse ;
- ↪ Dégager en urgence la (les) victime(s), si possible.

Par exemple : devant un accident de la voie publique, il doit protéger la zone de l'accident en utilisant les moyens à sa disposition, rechercher l'existence de dangers particuliers (présence de fils électriques, fuite de carburant, véhicules instables, odeur de gaz...).



2 - Examiner la victime :

Près de la victime, le secouriste recherche, en premier lieu, une détresse vitale (obstruction brutale des voies aériennes, hémorragie externe, inconscience, arrêt cardiorespiratoire).

Puis, il détermine l'importance et la nature des blessures, du malaise ou de la maladie.

3 - Alerter les secours appropriés :

Le plus souvent, le sapeur-pompier ne peut traiter seul la situation, même avec des témoins. Il doit donc alerter les secours publics le plus rapidement possible en utilisant un téléphone fixe ou mobile, une borne d'appel, une radio ou en envoyant un témoin alerter.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

L'alerte **immédiate** des services de secours d'urgence est indispensable pour assurer une prise en charge précoce de la victime par les sapeurs-pompiers, éventuellement renforcés par une équipe médicale.

En France, ces appels arrivent généralement sur des plateformes interconnectées qui regroupent les principaux acteurs des secours d'urgence.



Il s'agit principalement :

- ↗ Des **services d'incendie** et de **secours** lorsque l'on compose le **18** ;
- ↗ De la **police** ou de la **gendarmerie**, lorsque l'on compose le **17** ;
- ↗ Des **structures d'aide médicale urgente** (Samu), lorsque l'on compose le **15**.
- ↗ D'une **plate-forme** pour les **personnes sourdes** et **malentendantes** ayant du mal à s'exprimer ou ne pouvant pas alerter les services d'urgence par téléphone et peuvent contacter le **114** par SMS ou fax. Les agents vous répondent et contactent les services d'urgences adaptés (listés ci-dessus) les plus proches de chez vous.

Le numéro d'appel d'urgence européen, le **112**, permet aussi de joindre ces centres, notamment pour les Européens en transit en France.

Ces centres, à la réception d'un appel :

- ↗ Localisent le lieu de l'alerte ;
- ↗ Déterminent le lieu de l'intervention ;
- ↗ Décident des moyens à envoyer.

LE MESSAGE D'ALERTE :

L'appelant doit pouvoir décrire la situation et répondre aux questions posées par les services d'urgence et **donner les indications suivantes** :

- ↗ **Le numéro de téléphone** ou de la borne d'où l'on appelle (si nécessaire, donner son nom) ;
- ↗ **La nature du problème**, maladie ou accident ;
- ↗ **La localisation** très précise de l'événement.

Un dialogue peut s'instaurer entre l'appelant et les services d'urgence qui peut préciser :

- ↗ **Le nombre** approximatif de **personnes concernées** et leur état apparent ;
- ↗ **Les premières mesures prises et les gestes effectués** ;
- ↗ **Les risques** éventuels persistants : incendie, explosion, effondrement, produits chimiques et tout autre danger.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Le message d'alerte achevé, l'appelant doit attendre les instructions avant d'interrompre la communication

4 - Réaliser les gestes de secours nécessaires et possibles :

La réalisation correcte des gestes de premiers secours est essentielle, surtout si la victime présente une détresse vitale. Ces gestes peuvent prévenir une aggravation ou une issue fatale.



En règle générale, le sapeur-pompier ne dispose pas, dans cette situation, de matériel de premiers secours.

Toutefois, s'il a du matériel à disposition, il peut l'utiliser dans la mesure où sa mise en œuvre ne retarde pas un geste essentiel de secours de base.

Par exemple, devant une victime en arrêt cardiaque, si le sapeur-pompier a accès à un défibrillateur automatisé externe, il doit le mettre en œuvre.

La mise en œuvre par les premiers témoins des gestes de premiers secours améliore les chances de survie des victimes (arrêt cardiaque).

Ils permettent de les maintenir en vie ou d'éviter l'aggravation de leur état avant l'arrivée des sapeurs-pompiers et, si nécessaire, des renforts médicalisés régulés par le SAMU.

5 - Surveiller la ou les victimes dans l'attente des secours :

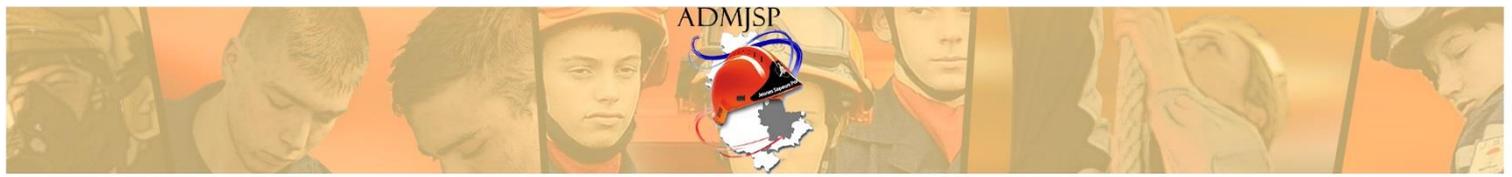
L'état d'une victime pouvant évoluer, le sapeur-pompier surveillera attentivement la ou les victimes dans l'attente de l'arrivée des secours publics. S'il constate une aggravation, il réalisera les gestes de secours qui s'imposent.

Lorsque l'équipe de secours arrive sur place, la ou les victimes lui sont confiées et le secouriste indique au responsable des secours ce qu'il a constaté et les gestes de secours qu'il a réalisés.

NB : Au cours de son intervention, le sapeur-pompier peut demander l'aide de témoins s'il le juge nécessaire. Cette aide sera d'autant plus précieuse que les témoins auront suivi une formation aux premiers secours. Il peut les utiliser pour :

- ↪ Alerter les secours,
- ↪ Participer à la protection ;

Le sapeur-pompier doit indiquer clairement au témoin l'action qu'il attend de lui et s'assurer de sa réalisation.



6 - La prise en charge par les sapeurs-pompiers :

L'intervention précoce des sapeurs-pompiers, dotés de matériels spécifiques et adaptés permet :

- ↪ De dispenser des soins d'urgence vitale ;
- ↪ De stabiliser l'état de la victime ;
- ↪ D'assurer une surveillance étroite ;
- ↪ De transmettre un bilan complet ou de demander un éventuel renfort médicalisé ;
- ↪ De transporter, si nécessaire, la victime vers une structure hospitalière d'accueil.



En France, les sapeurs-pompiers constituent le maillon essentiel de la prise en charge des victimes.

7. La médicalisation pré-hospitalière :

Les renforts médicalisés peuvent être envoyés soit :

- ↪ Dès réception de l'appel, en complément des engins de premiers secours, dès lors que les renseignements initiaux le justifient (départ réflexe) ;
- ↪ Après le bilan fait par le chef d'agrès.



8. La prise en charge hospitalière :

Lorsque l'état de la victime le justifie, celle-ci est généralement admise dans un établissement de soins.

Suivant son état, sa pathologie et ses antécédents, elle est dirigée sur une structure des urgences (SU) ou sur un service spécialisé (salle d'accueil des urgences vitales (SAUV), centre de traitement des brûlés, service de pédiatrie, unité de soins intensifs de cardiologie (USIC), etc.

B. LE SAPEUR-POMPIER AGIT EN EQUIPE ET AVEC DU MATERIEL DE PREMIERS SECOURS :

Le sapeur-pompier travaille dans un cadre défini par son autorité d'emploi. À cet effet, il doit détenir la qualification SUAP correspondante à sa fonction, et être à jour de sa formation continue.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Chaque sapeur-pompier doit posséder et appliquer les connaissances théoriques et techniques requises par ses fonctions, telles que définies dans le présent fascicule.

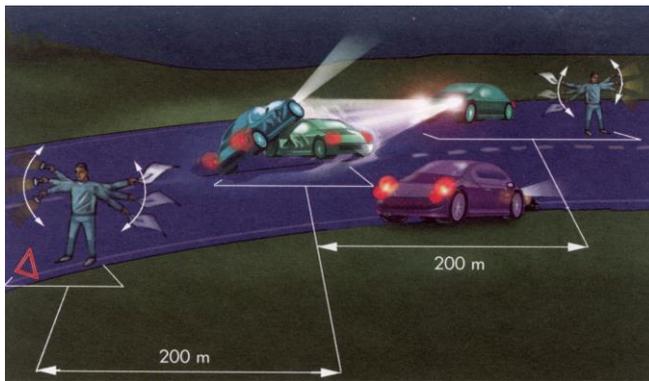
Toute victime mérite d'être traitée avec la même conviction, la même attention, la même neutralité et le même professionnalisme, quels que soient le lieu de prise en charge, l'heure de la journée ou l'état de fatigue du sapeur-pompier.

Le sapeur-pompier, pour assurer sa mission, doit :

1 - Intervenir rapidement et de manière adaptée sur les lieux d'un accident, au chevet d'un malade ou pour une détresse vitale :

La connaissance du lieu d'intervention et de la zone géographique permet tout naturellement au secouriste de se rendre plus rapidement auprès de la victime.

2 - Se protéger, protéger la zone de l'accident et protéger la ou les victimes et les témoins :



Dès qu'elle arrive sur les lieux, l'équipe recherche l'existence d'un danger. L'action du secouriste est d'intervenir de manière coordonnée avec les membres de l'équipe pour limiter les effets de ce danger éventuel, protéger la zone de l'accident et permettre aux secouristes d'intervenir en toute sécurité, sans aggraver l'état de(s) la victime(s) et sans générer de victime supplémentaire.

3 - Accéder à la victime :

L'accès à une victime peut être simple (ouvrir la porte d'une voiture ou d'une habitation) ou difficile (se faufiler à travers le hayon arrière d'une automobile détruite).

Dans certaines circonstances, l'accès à la victime ne peut se faire qu'après une manœuvre de sauvetage, comme pour un noyé.

4 - Examiner la victime, agir face à une détresse vitale, une maladie, un traumatisme ou un accouchement :

A la demande du chef d'agrès, le sapeur-pompier peut être amené à réaliser l'examen d'une victime, afin de rechercher une détresse vitale.

Cet examen, appelé « bilan de la victime », est réalisé en plusieurs séquences. Des gestes de premiers secours destinés à prendre en charge une détresse vitale constatée sont réalisés sans délai même au cours de l'examen.



Agissant aux côtés d'autres sapeurs-pompiers, le sapeur-pompier débutant peut toujours, au moindre doute, demander leur avis et leur aide.

5 - Rendre compte :

Dès la constatation d'une détresse, le sapeur-pompier doit en informer, le plus rapidement possible, son responsable tout en débutant les gestes de premiers secours. Si la victime ne présente pas de détresse, il rendra compte de son état à l'issue de l'examen.



Ainsi le chef d'agrès pourra :



- ↗ Demander les moyens de renforcement adaptés ;
- ↗ Transmettre, rapidement si nécessaire, un bilan, rédigé de manière exhaustive sur la fiche bilan, et rendre compte des actions réalisées ;
- ↗ Rendre compte à son autorité (CODIS 69) lorsque l'intervention présente un caractère particulier ;

6 - Réaliser ou faire réaliser correctement les gestes nécessaires :

Le sapeur-pompier est à même, de par ses connaissances, de décider de mettre en oeuvre les gestes de secours d'urgence ou d'utiliser les matériels nécessaires à :

- ↗ Désobstruer les voies aériennes ;
- ↗ Arrêter une hémorragie ;
- ↗ Protéger les voies aériennes d'une victime inconsciente ;
- ↗ Débuter une réanimation cardio-pulmonaire ;
- ↗ Lutter contre une détresse vitale.

En l'absence de détresse, le sapeur-pompier réalisera les gestes de secours indiqués, après avoir rendu compte.

7 - Surveiller la victime en attendant un moyen médicalisé ou durant son évacuation :

Le sapeur-pompier peut assurer à la demande, la surveillance d'une victime dans l'attente d'un renfort, notamment en cas de multiples victimes.

S'il constate une évolution, le sapeur-pompier doit rendre compte à son responsable et adapter la conduite à tenir.



8 - Aider l'équipe qui arrive en renfort :

Si une autre équipe ou une équipe médicale intervient, le sapeur-pompier doit lui indiquer :

- ↪ Ce qui a été constaté ;
- ↪ Les gestes qui ont été entrepris ;
- ↪ L'évolution de l'état de la victime.

Il prête si nécessaire son concours à l'équipe intervenante.

C. MAINTENIR SES ACOUIS :

Qu'il agisse seul ou au sein d'une équipe, chaque sapeur-pompier a le devoir de maintenir ses connaissances et ses compétences à jour en participant régulièrement aux séances de préparation opérationnelle et, le cas échéant, aux formations de maintien des acquis organisées par l'autorité d'emploi dont il dépend réglementairement.

Cette pratique doit lui permettre d'avoir un regard critique sur les missions réalisées, d'améliorer ses interventions futures, d'apprendre à utiliser les nouveaux matériels et de prendre connaissance des nouvelles techniques et procédures.

IV. PRINCIPES DE BASE DU SECOURISME :

*« Je ne veux connaître ni ta philosophie, ni ta religion, ni ta tendance politique, peu m'importe que tu sois jeune ou vieux, riche ou pauvre, français ou étranger.
Si je me permets de te demander quelle est ta peine, ce n'est pas par indiscrétion, mais bien pour mieux t'aider.
Quand tu m'appelles, j'accours, mais assure-toi de m'avoir alerté par les voies les plus rapides et les plus sûres.
Les minutes d'attente te sembleront longues, très longues ; dans ta détresse, pardonne mon apparente lenteur. »*

Éthique du sapeur-pompier écrit par le général CASSO, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris de 1963 à 1970.

Le nombre grandissant des interventions pour secours à victime au SDMIS ne doit pas faire oublier certains grands principes de base qui imposent :

- ↪ De respecter les règles d'hygiène et de sécurité individuelles et collectives ;
- ↪ D'adopter les règles liées à l'utilisation des véhicules (ceinture de sécurité, vigilance lors des manœuvres, conduite adaptée, règles d'utilisation des avertisseurs lumineux et sonores) ;
- ↪ De prendre en compte la dimension psychique des personnes ;
- ↪ De savoir gérer ses propres émotions et celles des victimes.



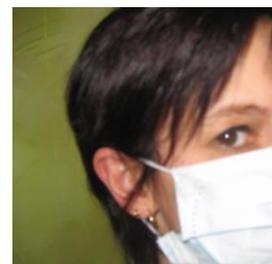
Le sapeur-pompier (hors SSSM) n'est ni médecin, ni infirmier. Son action doit se limiter à la mise en pratique des gestes de secours et protocoles de prise en charge enseignés au sein du SDMIS.

Cependant un décret paru en avril 2022 définit les actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers après formation. Il distingue les actes de soins d'urgence réalisés en autonomie de ceux réalisés sur prescription du médecin régulateur ou d'un médecin présent sur les lieux. Tous ces gestes vous seront enseignés au fur et à mesure de votre cursus de formation JSP et/ou après engagement SPV.

A. RESPECTER LES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE, INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES :

Le premier principe du sapeur-pompier est de respecter les règles d'hygiène et de sécurité, individuelles et collectives. Afin d'assurer ses missions de secours à victime, le sapeur-pompier doit :

- ↪ Porter des équipements de protection individuelle : gilet de signalisation, des gants, etc.



- ↪ Accorder de l'importance à sa condition physique : hygiène de vie, vaccinations, activités physique et sportive régulière, etc. ;
- ↪ Adopter les règles de gestes et postures ou de manutention : travail préférentiel avec les cuisses et non le dos, stabilité des appuis, solidité des prises, etc. ;
- ↪ Assurer une protection de l'environnement de l'intervention : balisage, périmètre de sécurité, récupération pour élimination des déchets de l'intervention, etc. ;
- ↪ Travailler en étroite collaboration avec ses coéquipiers et ses responsables : rendre compte, respecter les consignes, etc.

Les exemples ne sont pas exhaustifs et certains seront précisés tout au long de la formation SUAP.



B. ADOPTER LES REGLES LIEES A L'UTILISATION DES VEHICULES :

Port de la ceinture de sécurité, vigilance lors des manœuvres de montée et descente du véhicule, respect des limitations de vitesse, utilisation des signaux lumineux, etc. ;

C. LE COMPORTEMENT GENERAL DU SAPEUR-POMPIER :

Tout sapeur-pompier doit garder à l'esprit qu'il est le recours officiellement mandaté sur les lieux où un événement perturbant et inhabituel s'est produit. Il représente l'institution qui **a une obligation légale et morale de secourir toute personne en détresse.**

Les qualités du sapeur-pompier dans le cadre de ses missions de secours à victimes sont :

1. L'efficacité et la crédibilité :

Elles reposent autant sur la qualité des gestes techniques que sur l'aptitude à développer une relation humaine d'aide et de soutien bénéfique aux personnes en difficultés.

2. Un comportement et une attitude irréprochables vis-à-vis des victimes et des tiers :

Ces deux aspects jouent un rôle important car ils permettent de nouer une relation de qualité entre les intervenants, la victime et son entourage, indispensable au bon déroulement de l'intervention :

- a. **Il doit** montrer qu'il sait **faire preuve de solidarité humaine** et de **bienveillance**, mais aussi d'organisation, de rigueur et de professionnalisme en toutes circonstances ;
- b. Il doit faire preuve de politesse envers chacun ;
- c. Il doit faire preuve d'empathie (faculté de ressentir ce que la victime éprouve sans souffrir avec elle) ;
- d. Une **attitude pondérée** et une **attention particulière** lui donneront la confiance des victimes et des impliqués, montreront qu'il prend en main la situation et qu'il est susceptible d'en contenir les éventuels débordements ;
- e. Il doit s'efforcer de **respecter les particularités psychologiques, physiques, sociales** ainsi que les spécificités **culturelles et ethniques** de chaque victime lorsqu'elles ne nuisent pas à sa prise en charge.

Le respect passe très souvent par le vouvoiement et l'usage des règles de politesse, y compris pour une personne agressive ou désocialisée.

Le vocabulaire utilisé sera adapté en fonction de l'interlocuteur sans pour autant l'infantiliser.



Garant des actions et du comportement des membres **de son équipe, le chef d'agrès évite tout débordement** de langage avec les tiers et les services publics avec lesquels il est amené à travailler.

D. LE COMPORTEMENT AU CONTACT DE LA VICTIME :

Le sapeur-pompier doit toujours se présenter et faire état de sa qualification. Sa tenue et son hygiène doivent être impeccables car elles reflètent son attitude professionnelle.

En arrivant le premier sur les lieux d'un accident ou d'une détresse, **il agit avec calme et humanité.** Il s'efforce de s'adresser directement à la victime, si elle est en mesure de communiquer.

Il doit évaluer les effets de la présence de l'entourage sur la victime (aggravante ou apaisante) et, en fonction, isoler ou non la personne en détresse. En cas de manœuvre de réanimation, la présence d'un proche peut être acceptée si elle est souhaitée et ne gêne pas les gestes de secours.

L'attitude des sapeurs-pompiers, se manifeste souvent avec beaucoup de détermination et d'efficacité. Toutefois, elle peut parfois être perçue comme agressive.

Les équipages doivent donc **faire preuve de discernement dans le choix de l'interlocuteur** qui s'adresse aux victimes. Il n'est pas obligatoire que le chef d'agrès soit le seul à parler, le choix doit être adapté à la situation ou à la victime (femme, homme, qualités de communication, origine culturelle).

Le sapeur-pompier doit s'assurer que la victime est dans une position confortable. **Il doit lui expliquer le geste de secours à venir,** prévenir s'il est source de désagrément et le réaliser avec précaution. Il doit couvrir la victime. Cet acte de protection et de soin, revêt également une dimension de respect de sa pudeur, de sa dignité et de son intimité.

Le sapeur-pompier veillera à **rassurer la victime** en expliquant son action avec des mots qu'elle peut comprendre. Il doit la questionner avec tact et éviter des questions inadaptées qui peuvent la gêner.

L'importance que revêt **l'abord de la victime** pour tout le déroulement de l'intervention doit amener le sapeur-pompier à porter une attention particulière :

- a. **A ses paroles et au ton de sa voix.** Ils doivent être adaptés à la situation. Parler distinctement sur un ton calme peut apaiser, un ton ferme peut aider à fixer les limites lorsque cela paraît nécessaire ;
- b. **A son regard.** Il doit être direct et doit témoigner de l'intérêt porté à la victime, sauf s'il peut être perçu comme agressif ou intrusif ;



- c. **A sa posture physique.** Être debout, assis ou accroupi n'est pas neutre en fonction des situations.

Même lorsque le sapeur-pompier n'est pas l'interlocuteur privilégié, son attitude peut influencer l'état de la victime ;

Se placer à son niveau favorise le contact avec celle-ci (les soupirs, les mains dans les poches, la désinvolture, la posture ou les comportements supérieurs, le mépris, etc. sont des attitudes à proscrire) ;



- d. **Au contact physique.** Il rassure souvent la victime. Toutefois celui-ci n'est pas appréhendé de la même façon selon les situations, la culture, la confession religieuse ou philosophique de la victime, ou selon son état émotionnel (victime agitée ou agressive, victime d'agression sexuelle).

Il peut être parfois utile, pour arriver aux mêmes fins, de limiter dans un premier temps ce contact physique à une prise de pouls. Dans tous les cas les gestes effectués doivent être expliqués à la victime et justifiés par le bilan.

Il faut prendre en charge chaque victime avec autant d'attention que s'il s'agissait d'un de nos proches ou de l'un d'entre nous !

« Respecter dans chaque Homme l'Homme, sinon celui qu'il est, au moins celui qu'il pourrait être, qu'il devrait être ». H.F.Amiel (Journal, 1848).

E. METTRE EN OEUVRE LES TECHNIQUES ET UTILISER LE MATERIEL DE PREMIERS SECOURS :

Le dernier principe d'action du secouriste est de savoir réaliser parfaitement les techniques de premiers secours. Il doit savoir utiliser le matériel mis à sa disposition et en connaître les mesures de sécurité et d'entretien.

